



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

30 octobre 2023

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Gabon par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 42^{ème} session en janvier/février 2023. Je salue chaleureusement l'engagement constructif entre votre Gouvernement, mon Bureau et le mécanisme de l'EPU. Étant donné que le document final de l'examen du Gabon a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 53^{ème} session, j'ai également pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématique, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ga-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux assurances de ma haute considération.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Régis Michel M. Onanga Ndiaye
Ministre des Affaires étrangères de la République gabonaise



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

Le processus de réforme en cours de la Commission nationale des droits de l'homme est encourageant afin de renforcer sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales des droits de l'homme (Principes de Paris). L'adoption récente par l'Assemblée nationale du projet de loi portant réorganisation de la Commission nationale des droits de l'homme est une étape importante dans la mise en place effective de la Commission. Cette initiative devrait être poursuivie jusqu'à la fin du processus. La création du Mécanisme national pour la prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants devraient être aussi finalisés.

La culture de tolérance du Gabon, qui s'exprime à travers la reconnaissance des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, et intersexes, et la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, notamment à travers la dépénalisation en 2020 des relations consensuelles entre personnes de même sexe, est bienvenue et pourrait servir d'exemple à d'autres pays du monde.

La persistance de stéréotypes sexistes discriminatoires concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et la société demeure toutefois un sujet de préoccupation. L'absence de mesures soutenues et systématiques pour remettre en question et éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes profondément enracinés, qui contribuent à la persistance de la violence sexiste et des pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et le mariage des enfants, est également préoccupante.

Dans le cadre de la célébration cette année du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gabon est encouragé à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Le Gabon est également encouragé à élaborer un plan de mise en œuvre pour donner suite aux résultats de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier l'Assemblée nationale et le Sénat, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, les gouvernements locaux et régionaux et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).



Le Gouvernement est en outre encouragé à renforcer le Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon, dans le but de rendre cet organe permanent et d'assurer une approche coordonnée et efficace de l'élaboration des rapports aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux directives fournies par le HCDH à l'issue de consultations régionales et du rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, l'engagement pris par le Gouvernement gabonais lors de l'adoption de son rapport de l'EPU de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU est le bienvenu. Le rapport à mi-parcours devrait être soumis d'ici 2025, détaillant à la fois les efforts de mise en œuvre et les défis à l'implémentation, y compris le besoin éventuel d'assistance technique ou de renforcement des capacités.

HCDH
30 octobre 2023